



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2018-xxx « NASSES A POISSONS-CRPM-B » du 30 mars 2018
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-XXXXX du XXXX portant approbation de la délibération n° 2018-xxx « NASSES A POISSONS-CRPM-A » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 2017-15257 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2018-xxx « NASSES A POISSONS-CRPM-B » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et les conditions particulières d'exercice de la pêche du poisson à la nasse dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet, et par délégation,
La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35/22/29/56 – ULAM 35/22/29/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35/22/29/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne